

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	20	02	09

Séance du 11 mars 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 mars 2024.

PRESENTS: Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ -

FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - KLASEN - BOUMEKIK -

PODBOROCZYNSKI - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS: Mmes YILDIRIM - KERMAOUI qui ont donné procuration respectivement à Mmes

HARRATH - PIESTA.

ABSENTS EXCUSES: Mme MANGIONE - M. ANANICZ.

ABSENTS: Mmes CHEBLI - KHOUMRI - MM. OURIAGHLI - LA LEGGIA - ELHADI.

11 - Contrat de Ville « Engagements Quartiers 2030 » - Adoption et Signature

Rapporteur: Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-12, en ce sens que le conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de la compétence de la commune en application du principe de spécialité;

Vu les statuts de la commune de Farébersviller ;

Vu la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui crée les « contrats de ville » ;

Vu la circulaire du 3 avril 2023 qui présente le cadrage général de la nouvelle contractualisation ;

Vu la circulaire du 31 août 2023 qui fixe le calendrier et les modalités méthodologiques d'élaboration de la nouvelle génération 2024-2030 des contrats de ville ;

Vu le comité interministériel des villes du 27 octobre 2023 ;

Vu le décret du 28 décembre 2023 lié à la nouvelle géographie prioritaire ;

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité envers les habitants des quartiers les plus vulnérables. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine et à améliorer les conditions de vie des habitants en mobilisant toutes les politiques publiques.

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit les contrats de ville dans son article 6.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le

ID: 057-215702077-20240311-2024031111-DE

Le 18 décembre 2014, la Communauté de communes de Freyming-Merlebach a affirmé sa volonté de s'engager aux côtés des quartiers de son territoire inscrits dans la nouvelle géographie prioritaire, en votant le portage, à l'échelle intercommunale, de la politique de la ville.

Les contrats de ville 2015-2023 laissent aujourd'hui place à une nouvelle contractualisation «Engagements Quartiers 2030 » qui doit être finalisée au plus tard le 31 mars 2024 et qui couvrira la période 2024/2030.

La géographie prioritaire, clé de voute de la politique de la ville, a quant à elle été actualisée. La publication du décret fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville est intervenue le 28 décembre 2023 et cible les quartiers prioritaires de notre territoire des villes suivantes :

Cité de la Chapelle à Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut ; Cité des Chênes à Hombourg-Haut.

De surcroit, la circulaire du 31 août 2023 invitant à déterminer des poches de pauvreté situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), mais couvertes par un contrat de ville, la cité de Farébersviller a été identifiée comme territoire vulnérable. À titre exceptionnel et annuel, des crédits limités à 2,5 % de l'enveloppe départementale du budget opérationnel du programme 147 pourront y être alloués, accompagnés de cofinancements des collectivités ou d'autres partenaires agissant dans le cadre du droit commun.

Le présent contrat de ville de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach résulte d'une longue préparation qui a permis d'aboutir à la définition des grandes priorités identifiées à l'issue des consultations citoyennes. Les concertations ont donné aux habitants des QPV l'opportunité de s'exprimer de la manière la plus large possible sur leurs attentes et leurs priorités.

Au titre des enjeux locaux les plus prégnants, identifiés en lien étroit avec les habitants, figurent ainsi l'emploi, la transition urbaine, l'émancipation pour tous et la sécurité à travers la cohésion sociale.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER les termes du nouveau contrat de ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 » de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit contrat de ville avec les partenaires du dispositif et le cas échéant, tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »